

Séance publique du 22 décembre 2003

Délibération n° 2003-1589

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Parc de Gerland - Aménagement de la deuxième tranche - Bilan de la concertation - Approbation du dossier d'enquête publique**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 décembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'aménagement du parc de Gerland à Lyon 7° est un des projets d'agglomération dont la réalisation de la deuxième tranche est prévue dans le cadre du présent mandat.

Dans cette perspective, un dossier de concertation relatif à ce projet a été présenté conformément aux articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme.

L'orientation présentée pour l'aménagement du parc de Gerland était la suivante : créer un lieu mixte et populaire permettant l'accueil de toutes les catégories sociales et classes d'âges ainsi que la pratique de sports de compétition organisés, de spectacles, de loisirs et de détente.

Cette nouvelle phase d'équipement prolonge la réalisation de la première tranche. Son périmètre d'intervention concerne la portion sud de l'avenue Jean Jaurès mais également le quai Fillon pour l'implantation d'un parc de stationnement. L'aménagement permettra la création d'une grande allée promenade bordée par des jardins de pique-nique, des jardins thématiques, de jeux d'enfants ainsi que d'un canal à l'image de ceux déjà réalisés.

Le dispositif arrêté pour l'ouverture de la concertation préalable a consisté à mettre à la disposition du public un registre et un dossier en mairie centrale, en mairie du 7° arrondissement, dans les locaux de la mission Gerland et dans l'hôtel de Communauté.

La concertation s'est déroulée du 8 septembre au 7 novembre 2003.

A l'issue de cette concertation, il ressort qu'aucune observation n'a été formulée dans ces registres.

Compte tenu du bilan précité, le dossier d'enquête publique concernant le projet de la deuxième tranche d'aménagement est soumis au Conseil selon les termes du décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour application de la loi Bouchardeau n° 83-630 du 12 juillet 1983 dite loi Bouchardeau, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement. Le projet d'aménagement de cette deuxième tranche du parc de Gerland d'un montant de 3,9 M€ TTC est assimilable à la catégorie des installations et travaux divers : parcs d'attractions, aires de jeux et de sports, dès lors qu'ils sont ouverts au public, d'un montant égal ou supérieur à 1,9 M€.

Monsieur Michel Corajoud, paysagiste, a été désigné comme concepteur de l'aménagement par le Conseil du 19 décembre 1996. Dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre, celui-ci travaille à la mise au point de l'avant-projet.

Le dossier d'enquête publique comporte les documents suivants :

- l'arrêté de monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon,
- l'avis d'enquête publique,
- l'étude d'impact réalisée en vertu des dispositions de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976,
- une notice explicative indiquant l'objet de l'enquête et les caractéristiques les plus importantes de l'opération envisagée,
- un plan général des travaux,
- les caractéristiques principales des ouvrages,
- l'estimation des coûts,
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative à l'opération considérée ;

Vu ledit dossier ;

Vu les lois n° 76-629 et n° 83-630 en date des 10 juillet 1976 et 12 juillet 1983 ;

Vu les articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Prend acte du bilan de la concertation qui autorise la poursuite de cette opération sur la base de l'objectif défini ci-dessus.

2° - Approuve le dossier d'enquête publique relatif à l'opération d'aménagement du parc de Gerland.

3° - Autorise monsieur le président à transmettre ledit dossier à monsieur le préfet du Rhône en vue de sa mise à l'enquête publique.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,